

Délibération n°2016.00017

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux aériens des rues Benoist, Biesta et Maurice Thorez - Autorisation de signature

Séance du 11 février 2016

.....
Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 26

absents excusés représentés : 5

absents excusés non représentés : 2
.....

L'an deux mille seize, le 11 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 05 février, s'est réuni à Salle Jean Vilar - 5, avenue Jean-Baptiste Clément à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ (Arrivé à 21h35, délibération n°2016.00003), Mme Naima BOUADLA, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, M. Gilbert TROUILLET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Adeline TEULALE, M. Sylvain BERNARD, Mme Julie MOREL, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, Mme Dominique MANIERE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mme Louise DELABY donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Claire KAHN donne pouvoir à M. Gilbert TROUILLET, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Mme Isabelle PEREIRA, M. Sun-Lay TAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dominique DUIGOU

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2016.00017

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux aériens des rues Benoist, Biesta et Maurice Thorez - Autorisation de signature

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Benoît PENEZ, Adjoint au Maire, délégué aux travaux, patrimoine et entretien des bâtiments communaux et accessibilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 2 mai 1995 portant adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF),

Vu la convention de concession signée le 21 novembre 1994 entre le SIGEIF et EDF,

Considérant que la ville dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement s'est portée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux secs sur son territoire,

Considérant les opérations d'enfouissement de réseaux de distribution électrique, de communication électronique et d'éclairage public programmé rue Benoist, Biesta et Maurice Thorez,

Considérant que pour des raisons techniques et de coordination il convient de confier les travaux de mise en souterrain des réseaux au SIGEIF,

Considérant qu'à cet égard il convient de conclure des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaires,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'aménagement, du cadre de vie, de l'espace public et du développement durable du 2 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 4 février 2016,

DELIBERE

A l'unanimité

APPROUVE les conventions particulières de maîtrise d'ouvrage temporaire relatives aux affaires 70294-JBM-15044 pour la rue Benoist et 77294-GD-15009 pour les rues Biesta et Maurice Thorez qui seront passées entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public, ci-annexés.

AUTORISE Madame le Maire à signer les dites conventions ainsi que les conventions financières, administratives et techniques à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux des enveloppes prévisionnelles définies dans les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaires et si ils sont inscrits au budget.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.